

Règlement du Défi « Arrêt sur écran »

Article 1 : Organisation

Le Département du Finistère ci-après dénommé « l'organisateur » organise un Défi « **Arrêt sur écran** », ci-après dénommé « le Défi ».

Article 2 : Objet

Le Défi, gratuit, est une invitation pour les collégiens du département du Finistère à participer à une semaine sans écran et à valoriser leur participation via un questionnaire en ligne. Les collégiens inscrits participeront à un tirage au sort permettant de gagner :

- 5 lots de 2 places pour Haliotika au Guilvinec
- 15 lots de 2 places pour une balade en baie de Concarneau (Les vedettes de l'Odet)
- 15 lots de 2 places pour un aller-retour aux Glénan (Les vedettes de l'Odet)
- 30 lots de 2 places pour un aller-retour sur Ouessant, Sein, Molène (Réseau Penn Ar Bed)
- 45 lots de 2 places pour une visite au château du Taureau en baie de Morlaix
- 5 lots de 2 places pour le Festival du Bout du Monde
- 10 lots de 2 places pour l'Aven Parc
- 10 lots de 2 places pour la Récré des 3 curés
- 20 lots de 2 places pour aller assister à un match de Brest Bretagne Handball
- 40 lots de 2 places pour aller assister à un match des Béliers de Kemper
- 10 lots de 2 places pour aller au Festidreuz

Au total a minima 230 lots (deux places chacun : une place adulte et une place enfant ou à défaut 2 places adultes) sont mis en jeu. Pour participer, le collégien doit :

- Remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://formulaires.e-services.finistere.fr/colleges/defi-arret-sur-ecran/>
- Joindre une autorisation parentale complétée et signée par l'un de ses parents ou son représentant légal.
- Envoyer son inscription avant le vendredi 29 mai à 20 h. Toute candidature incomplète ou sans autorisation parentale signée sera exclue du tirage au sort.

Tirage au sort : Les 230 gagnants seront désignés lors d'un tirage au sort prévu le lundi 1^{er} juin 2026.

La participation au Défi implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée

Le Défi se déroule du lundi 18 mai 2026 à 6h au dimanche 24 mai 2026 à 20h. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Défi est ouvert aux collégiens scolarisés dans le Finistère, ayant complété le formulaire et fourni une autorisation parentale dûment complétée et signée par l'un de ses parents ou son représentant légal.

4-2 Validité de la participation

Pour participer, les participants doivent remplir le formulaire Défi: <https://formulaires.e-services.finistere.fr/colleges/defi-arret-sur-ecran/>

Toute participation incomplète ou ne respectant pas les conditions énoncées sera considérée comme nulle.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignant les 230 gagnants au Défi sera organisé le lundi 1^{er} juin 2026 par l'organisateur.

Toute participation contenant une fausse déclaration, incomplète ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Article 6 : Publication des gagnants

Les parents ou représentants légaux des 230 gagnants seront contactés directement par le Département pour recevoir les lots.

Un avenant au règlement du Défi est susceptible d'être publié

Article 7 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Défi sont enregistrées et utilisées par l'organisateur uniquement pour les nécessités de leur participation. La base légale du traitement de ces données est le consentement.

Elles seront supprimées à l'issue du concours le 31 décembre 2026.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Les demandes d'exercice du droit d'accès, rectification, opposition et suppression peuvent être formulées :

- soit par écrit, le demandeur adresse un courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Département du Finistère A l'attention du Délégué à la protection des données Maison du Département – 32, boulevard Dupleix – 29000 Quimper Téléphone : 0298762020
- soit par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@finistere.fr

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique ou matérielle liée à la participation au Défi.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Défi devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Défi et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Département du Finistère – 32 Boulevard Dupleix – CS29029 – 29196 Quimper cedex, Aucune contestation ne sera prise en compte 30 jours après la clôture du Défi.

Article 11 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Défi à l'adresse suivante : <https://formulaire.e-services.finistere.fr/colleges/defi-arret-sur-ecran/>